

CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES POUR LES SCÈNES DE MUSIQUES ACTUELLES

Préambule

La création des lieux de musiques actuelles date des années 70 et 80. Ces premiers lieux ont été portés par des projets militants visant la découverte d'esthétiques et de démarches artistiques et culturelles peu ou pas diffusés sur scène. Progressivement, ils ont été soutenus par les collectivités territoriales.

Avec le programme « café musiques » et l'attribution de moyens en équipement, l'État s'est aussi engagé progressivement pour soutenir le fonctionnement des lieux aux côtés des collectivités territoriales et a mis en œuvre un dispositif, encadré par la circulaire du 18 août 1998, instituant le label de scènes de musiques actuelles (SMAC).

L'évolution de ce réseau de scènes, liée au développement des politiques publiques en faveur des musiques actuelles et à la structuration économique du secteur, s'est appuyée sur une étroite concertation entre les collectivités publiques et les organisations professionnelles.

Un plan « pour le développement national et territorial en faveur des musiques actuelles » a été adopté en juin 2006 par le Conseil supérieur des Musiques Actuelles (CSMA). De ce plan est issu un « schéma d'orientation pour les lieux de musiques actuelles » (SOLIMA), texte méthodologique joint au présent document. Les lieux de musiques actuelles ont par ailleurs donné lieu à une littérature fournie depuis les années 1990¹.

Face aux profondes évolutions et mutations de la vie artistique, culturelle et économique, l'État réaffirme la nécessité de l'intervention de la puissance publique en faveur de la diversité artistique et culturelle dans le secteur des musiques actuelles, ainsi que du soutien à l'émergence et au renouvellement des formes dans le respect de l'équité territoriale.

Cela implique le développement de projets territoriaux artistiques et culturels de création et de diffusion, d'accompagnement et de soutien de la pratique en amateur.

Conformément à la charte des missions de service public, l'État et les collectivités territoriales confient les missions relevant de ces objectifs à des équipes professionnelles évoluant dans des lieux adaptés à ces enjeux.

Aujourd'hui, plusieurs types de lieux, par l'histoire des projets artistiques et culturels, la taille, l'implantation territoriale, la nature de l'équipement et la mise en œuvre des thématiques, partagent les mêmes missions et les mêmes objectifs généraux.

¹ Actes d'Agén (1995) ; Circulaire du 18 août 1998 sur les « Scènes de Musiques Actuelles » ; Rapport de la Commission Nationale des Musiques Actuelles (1998) ; Synthèse « tour de France » des lieux de MA de la Fédurok (2000) ; Rapport de la FNCC sur les politiques publiques et les musiques amplifiées ; Plan pour des politiques publiques nationale et territoriale en faveur des musiques actuelles (juin 2006) ; Synthèse des ateliers Foruma octobre 2005 ; Rapport sur le soutien de l'État aux musiques dites actuelles, Anita Weber, Michel Berthod 2006 ; Travaux d'observation participative et partagée, Coopalis Fédurok/Fsj

Les équipements de musiques actuelles dans le cadre d'un projet artistique professionnel proposent et répondent aujourd'hui à des missions de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles. Le label SMAC peut ainsi, sur un même territoire, être accordé à un ou plusieurs lieux, regroupant tout ou partie de la grande diversité d'expression des musiques actuelles – chanson, jazz et musiques improvisées, musiques traditionnelles et musiques du monde, rock, pop, électro, rap... – auxquelles s'ajoutent les nouvelles disciplines artistiques plastiques et numériques.

La SMAC conduit également des actions d'accompagnement des pratiques en amateur. A ces deux fonctions de base s'ajoutent la répétition, la formation et la ressource (information, documentation, conseil). C'est également un lieu de vie ouvert, contribuant au maillage artistique et culturel du territoire où il est inscrit.

L'objectif commun d'une meilleure desserte des publics dans un souci d'équité territoriale, doit conduire l'État et les collectivités territoriales, à assurer la présence d'au moins une SMAC généraliste (ouverte à l'ensemble du champ des musiques actuelles), ou un projet en réseau dans chaque département, en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales (cadre rural notamment) et la diversité des esthétiques.

L'État soutient ainsi aujourd'hui pour un montant de 8,6 M€ (chiffre 2008), un ensemble de 140 lieux de musiques actuelles qui couvre inégalement l'ensemble du territoire, et dont un peu moins de la moitié bénéficie d'une convention SMAC en cours.

Par ailleurs, l'État et les collectivités territoriales se réservent la possibilité de soutenir des lieux qui ne relèvent pas du label SMAC, dans le cadre des schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles, SOLIMA.

Le suivi statistique effectué sur les lieux de musiques actuelles permet d'en tracer le panorama².

Les lieux se situent pour 9,9% d'entre eux en milieu rural, 19,8% en milieu périurbain, et 70,3% en milieu urbain. Ils réalisent en moyenne un chiffre d'affaires de 770 000 € dont 37,3% de recettes propres. La part de l'État – ministère de la culture et de la communication et autres ministères – dans les aides publiques est en moyenne de 21%. L'effectif moyen de leurs salariés permanents est de 7,3 exprimé en équivalents temps plein.

Outre la mission de diffusion assurée par tous les lieux, environ 80% proposent de l'accompagnement d'artistes (83,3%) et de projets (71,8%), ainsi que de la répétition (83,3%).

En moyenne, le plein tarif d'entrée d'un concert est de 11 €, le nombre de soirées organisés au cours de la saison est de 57, programmant 88 groupes ou formations pour de 11 800 entrées.

Une scène de musiques actuelles est dirigée par une équipe professionnelle. Elle répond à un projet artistique et culturel adapté à la diffusion des musiques électro-amplifiées et conçu pour l'accueil d'activités professionnelles et de pratiques en amateur à destination du public.

Le projet artistique et culturel d'une SMAC s'inscrit dans une forte implication territoriale, en complémentarité avec les partenaires territoriaux intervenant dans les mêmes secteurs (production, diffusion, formation, répétition, accompagnement des activités artistiques professionnelles, accompagnement des pratiques en amateur).

² Données de l'Observation Participative et Partagée (OPP) - année d'activité 2008, sur une population de 77 lieux adhérents à La Fédurok (fédération de lieux de musiques amplifiées/actuelles) et à la fédération des Scènes de Jazz, soit une moitié représentative de l'ensemble des lieux soutenus par l'État

Les missions et les charges

1) Diffusion / création / production

- développer une programmation musicale appuyée sur un projet artistique et culturel affirmant une ligne artistique originale et indépendante contribuant à la diversité de l'offre ;
- accueillir des artistes en tournée soit par le biais de producteurs diffuseurs de spectacle, soit par l'emploi direct ;
- accueillir des artistes en résidence de pré-production ou résidence de création ;
- diffuser les musiques actuelles sous toutes leurs formes, qu'il s'agisse d'artistes en tournée ou en résidence, en développement, ...
- participer et contribuer à des projets impliquant d'autres champs musicaux et d'autres disciplines artistiques ;
- favoriser les pratiques et activités musicales émergentes et ouvertes.

2) Accompagnement des projets et des pratiques artistiques, de la répétition, et soutien à la structuration professionnelle

- développer un travail spécifique d'accompagnement / formation au profit des artistes débutants et/ou inscrits dans une phase d'insertion professionnelle (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...);
- mener des actions d'accompagnement des amateurs, incluant l'apprentissage de la scène ;
- veiller à travailler en réseau avec les autres équipements du territoire et les organismes de formation associatifs et institutionnels (conservatoires, pôles d'enseignement supérieur, écoles associatives...) et l'ensemble du secteur professionnel ;
- participer à la mise en œuvre des plans régionaux de formation professionnelle (PRDF) en fonction du projet de l'établissement, et contribuer aux schémas départementaux pour les enseignements artistiques.

3) Relations avec les territoires et les populations

- offrir un lieu de vie ouvert à la diversité de population locales et aux autres disciplines associées (arts plastiques, multimédia, danse...);
- mettre en œuvre un projet d'action culturelle auprès des populations du territoire, en particulier lors des résidences d'artistes ;
- concevoir et réaliser un projet d'éducation artistique en relation avec les structures du territoire intervenant ou non dans le même secteur : associations, établissements d'enseignement général, équipements spécialisés, ..., notamment à destination des publics empêchés ;
- établir une politique tarifaire adaptée et modulaire facilitant l'accessibilité de tous les publics ;
- développer le cadre d'un travail intergénérationnel permettant de prendre en compte la diversité des populations.

4) Partenariats

- mettre en œuvre, avec les collectivités publiques, un contrat d'objectifs et de moyens inscrivant le projet dans son territoire et sa durée ;
- établir des relations partenariales avec d'autres équipements territoriaux (formation, diffusion, création et accompagnement des projets artistiques) ;
- prévoir un volet concernant la relation du lieu aux structures socioculturelles du territoire concerné, actives dans le secteur des musiques actuelles ;
- envisager des partenariats avec les autres structures culturelles du territoire pour faciliter la circulation des publics ;
- mettre en œuvre des relations avec les autres acteurs de la filière qui participent de la diversité et, notamment, les producteurs-tourneurs de spectacles, les médias, en particulier les médias associatifs et publics et les réseaux de distributions de musique enregistrée indépendants ;
- être acteur de l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant ;
- inscrire la structure dans les réseaux professionnels, locaux, nationaux et européens des musiques actuelles.

Conditions d'exercice

1) Moyens artistiques

Les artistes/groupes sont présents de façon continue dans les SMAC. Leur présence se manifeste par :

- la diffusion de concerts et spectacles d'artistes dans toutes leurs configurations de production : dates isolées, tournées nationales ou internationales, actions culturelles...
- la création : les artistes sont accueillis en résidence, depuis la pré-production scénique jusqu'à des résidences de création incluant un volet d'action culturelle ;
- la pratique : les artistes se rencontrent, constituent des répertoires et trouvent des moyens humains et techniques adaptés pour les accompagner, en particulier des espaces de répétitions.

2) Moyens matériels

Les SMAC, soutenues par l'État, disposent d'équipements dont les collectivités territoriales sont généralement propriétaires.

Elles sont caractérisées par une grande diversité typologique d'équipements et de projets artistiques et culturels, résultant des différentes générations de lieux et des territoires concernés. Selon les projets qu'elles assument, les SMAC disposent de :

- une à deux salles de diffusion, en configuration assise et/ou debout ;
- de studios de répétition permettant parfois l'enregistrement ;
- d'espaces d'accueil, de convivialité et notamment d'un bar ;
- d'espaces d'information/ documentation/ multimédia, voire de formation.

Une SMAC peut, dans certains cas, comporter des équipements distincts répartis sur un territoire.

Chaque SMAC répond à des besoins spécifiques relevant de son projet artistique et culturel. Le bâti et les équipements techniques et scéniques doivent répondre aux normes et à la

législation en vigueur. Dans le cas de la construction ou de l'aménagement d'un équipement, il est possible de solliciter une expertise du centre national des variétés (CNV) dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

3) Gouvernance

- *Statuts et modes de gestion*

Les structures sont principalement des associations, où la dynamique d'éducation populaire est souvent importante. Néanmoins, il peut exister d'autres formes juridiques : EPCC, régies personnalisées, sociétés commerciales en DSP... Le choix du statut conditionne le mode de gestion qui doit permettre le fonctionnement autonome de la structure

- *Équipe salariée*

En règle générale, l'organigramme repose sur une organisation autour de salariés remplissant les fonctions de direction, de programmation, d'administration, de communication, de technique, de gestion de l'action culturelle et des publics.

La gestion de l'équipe s'élabore dans le respect des obligations sociales, fiscales et conventionnelles.

Les SMAC doivent garantir la transparence des conditions de recrutement pour les postes à responsabilité, notamment en s'appuyant sur des procédures d'appel à candidatures. Les partenaires publics sont associés à leurs recrutements.

4) Observation et Évaluation

- Les SMAC contribuent de manière active à l'observation participative et partagée (OPP) et à l'analyse des lieux de musiques actuelles, dégagant des indicateurs portant en particulier sur le projet artistique, sur la fréquentation des manifestations et sur les populations touchées par les différentes actions qu'elles conduisent ainsi que sur la gestion financière de l'établissement.
- Elles contribuent également à l'évaluation régulière de leur activité, en produisant à destination des partenaires publics, un rapport d'activité annuel et un tableau de bord concernant l'ensemble des actions conduites. Ces documents doivent permettre de suivre les principales données de l'activité, et d'évaluer les contrats d'objectifs pluriannuels et pluripartites dont elles font l'objet.

* *
*